

H.E/D.J

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Clt.B-01

0-02

R-51

CIRCULAIRE N° 405 DU 29 AVRIL 1982

DIFFUSION GENERALE

OBJET : CONTROLE DU COMMERCE EXTERIEUR

REFRIGERATEURS A USAGE DOMESTIQUE (84-15-01/09)

LICENCES A L'IMPORTATION.

Réf. : Dt 76-281 du 20-04-76 (JO-CI du 14-06-76), Annexe A

Dt 81-910 du 04-11-81

Lettre 333 DCE/SDR du Dr du COMEX du 14-4-82

Par lettre 333 DCE/SDR du 14 Avril 1982, le Directeur du Commerce Extérieur vient de me communiquer le texte du décret 81-910 du 4 Novembre 1981 dont l'article 1 er complète, par les produits désignés ci-dessous, l'annexe à du décret 76-281 du 20 Avril 1976 fixant la liste des PRODUITS SOUMIS A LICENCE A AUTORISATION D'IMPORTATION :

CHAPITRE 84 : Chaudières, machines, appareils et engins mécaniques

84-15 Matériel, machines et appareils pour la production du froid, à

équipement électrique ou autre :

-Réfrigérateurs à usage domestique :

84-15-01 –Electriques à compression

84-15-09 –Autres

Les marchandises susvisées ayant fait l'objet d'une déclaration « d'intention d'importation » et en cours d'importation ou non, sont soumises, dès à présent, à l'entrée en COTE D'IVOIRE, aux dispositions du décret 81-910 du 4 Novembre 1981 précité.

CES MESURES SONT IMMEDIATEMENT APPLICABLES. /.

AMPLIATIONS :

-Secrétaire Général de la CEAO à OUAGADOUGOU

-Directeur du Commerce Extérieur

-Chambre de Commerce

P.LE DIRECTEUR GENERAL

-Chambre d'Agriculture

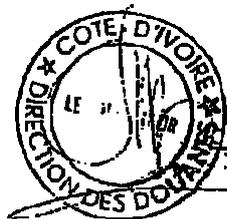
P.O.LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

-Chambre d'Industrie

-SCIMPEX, BP 3792 ABIDJAN 01

-Syndicat des Transitaires

-s/c SOCOPAO, BP 1297 ABIDJAN 01



J.MANDE

Pour Information